

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.211

L'An deux Mille Dix, le 30 juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 juillet 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 juillet 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRESENTES : M. DENIS représenté par Mme DUMAS
Mme LEFEBVRE représentée par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme ROY représentée par Mme PELTIER
Mme DAUZIDOU représentée par Mme WILLMANN

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. MEGLIO, M. CAU,
Mme BARRAUD DUCHERON, M. PRUDENCIO,
M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION ENTENTE ROYAN OCEAN CLUB SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE HANDBALL, POUR L'ANNEE 2010 – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 10.113 en date du 1^{er} avril 2010, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 35.000 euros (trente-cinq mille euros) au profit de l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball.

Il est proposé d'augmenter la subvention initiale d'un montant de 500 euros (cinq cent euros) et d'approuver en conséquence un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet d'avenant n°1,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 500 euros (cinq cent euros) à l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball.
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 août 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



AVENANT N° 1

**A la Convention Générale d'Objectifs
Conclue entre la Collectivité et L'Association**

Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2010 rendue exécutoire le 2 août 2010,

D'une part,

Et,

L'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 9 septembre 1999 (déclaration modificative) sous le numéro 012002560, agréée comme association sportive sous le numéro 991725S le 12 avril 1999 par le préfet de la Charente-Maritime représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'**Association**,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement des activités de l'**Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball**, la Ville de Royan a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire à cette association.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une **subvention supplémentaire de 500 euros (cinq cent euros)** au profit de l'**Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball**.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

**Pour l'Association,
Le Président,**

Fait à Royan, le 6 septembre 2010
**Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 septembre 2010